SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE RESTAURATION COLLECTIVE

CONVENTION N° 2023-01
POUR LA FOURNITURE DE REPAS

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Valette-du-Var
Impasse La Farinette – 83160 La Valette-du-Var
Représenté par Le Président, Monsieur Thierry ALBERTINI,

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (S.I.R.C.)
1740 Chemin de La Planquette – 83130 LA GARDE
Représenté par Le Président, Monsieur Alain FUMAZ,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : 0BJET

Par la présente convention, le S.I.R.C. assurera la fabrication des plats cuisinés, destinés au portage des repas à domicile, pour le C.C.A.S. de la ville de La Valette-du-Var.

Les repas sont produits selon le principe de la liaison froide.

ARTICLE 2 : LOCAUX ET MATERIEL

Le S.I.R.C. utilisera, pour l'exécution de sa mission, les locaux et le matériel de la cuisine centrale.

En application de l'arrêté du 29 septembre 1997 règlementant les conditions d'hygiène relatives à la préparation, la conservation, la distribution et la vente des plats cuisinés à l'avance, les locaux, les installations et les matériels utilisés par le S.I.R.C. ont reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.).

La marque de salubrité attribuée par la D.D.P.P. est : 83 062 004.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-258301399-20230309-DEL061222-05-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

ARTICLE 3 : LA PRESTATION

Le C.C.A.S. de La Valette-du-Var confie au S.I.R.C. la préparation des plats cuisinés destinés aux adultes, pour une consommation du lundi au dimanche (midi et soir), également les jours fériés.

Les effectifs seront transmis par le C.C.A.S. de La Valette-du-Var le :

Mardi précédant la semaine de livraison avant 12h00
Par courriel : sirc@sirc-cuisine.fr

Les changements d'effectifs peuvent s'effectuer jusqu'à 48 heures avant le jour de consommation.

Les menus seront élaborés avec la participation de la diététicienne du S.I.R.C. et envoyés par mail tous les mois.
Ces menus sont également mis en ligne sur le site du S.I.R.C. : https://sirc-cuisine.fr/

En cas de défaillance d'un de ses fournisseurs et afin d'assurer la continuité du service, le S.I.R.C. se réserve le droit de procéder à un changement de menu qui sera communiqué dans les meilleurs délais.

Les repas seront conditionnés en barquettes operculées et répartis par jour de consommation dans les caisses plastiques grises fournies par le C.C.A.S. de La Valette-du-Var.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

Les repas seront enlevés à la cuisine centrale du S.I.R.C. par le C.C.A.S. de La Valette-du-Var :

- Du lundi au jeudi : le matin pour le repas du jour entre 7H00 et 11H00.
- Le vendredi et veille de jour férié : le matin pour le repas du jour et du/des jour(s) non ouvré(s) ; l'enlèvement des repas pourra se faire en 2 fois entre 07h00 et 14H00.

ARTICLE 5 : TARIFS

Chaque année en décembre, le S.I.R.C. vote par délibération les tarifs applicables au 1er janvier de l'année suivante.

En cours d'année, en cas de hausse du coût de fabrication lié à l'inflation, une révision des tarifs pourra être appliquée après vote de l'assemblée délibérante du S.I.R.C.

Les tarifs, et leurs éventuelles modifications, feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du S.I.R.C. :
Le S.I.R.C. exécutera la prestation selon les conditions d'hygiène conformes à la règlementation en vigueur.

Des barquettes « témoins » des repas fabriqués au S.I.R.C. seront conservées à la cuisine centrale, en chambre froide, pendant 5 jours après la consommation du plat afin de pouvoir procéder à des analyses éventuelles. Le C.C.A.S. de La Valette-du-Var conservera également des plats témoins sur la même durée dans ses propres chambres froides.

Le S.I.R.C. est garanti par une compagnie d'assurances notoirement solvable, pour sa responsabilité civile et en particulier pour les risques résultant d'intoxication alimentaire.

La responsabilité du S.I.R.C. est engagée jusqu'au moment où les plats cuisinés sont pris en charge par le C.C.A.S. de La Valette-du-Var à la cuisine centrale du S.I.R.C.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-258301399-20230309-DEL061222-05-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Obligations du C.C.A.S. de La Valette-du-Var :
Le C.C.A.S. de La Valette-du-Var :

- est seul entièrement responsable des produits après prise en charge au S.I.R.C.
- s'engage à respecter les dispositions prévues, pour les plats distribués, dans l'arrêté du 29 septembre 1997
- s'engage à régler par mandat administratif la facture au S.I.R.C. dès réception et au plus tard dans un délai de 30 jours
- réserve au S.I.R.C. l'exclusivité de la fourniture des plats cuisinés pour le portage à domicile pendant la durée du contrat

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon, seul compétent en la matière.

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention :

- est prévue pour une durée de 3 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,
- pourra être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception, sous un préavis de 3 mois, par l'une ou l'autre des parties
- pourra être revue en fonction des observations des parties et faire ainsi l'objet d'un avenant.

Fait en trois exemplaires.

A La Valette-du-Var, le : ……

Le Président du C.C.A.S. de La Valette-du-Var,
Monsieur Thierry ALBERTINI

A La Garde, le : ……

Le Président du S.I.R.C.,
Monsieur Alain FUMAZ

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-258301399-20230309-DEL061222-05-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023